

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le **15 NOV. 2024**

ID : 071-217104454-20241114-DEC_74_2024-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 74-2024

AMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEUX POUR ENFANTS EN COMPLÉMENT D'AIRES DE JEUX EXISTANTES
A L'INTÉRIEUR DE L'INSECTY PARC ET DU PARC JULES VERNE

MARCHÉ N°242 529 – DÉCLARATION SANS SUITE

Raymond BURDIN, maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que pour mener à bien le projet d'évolution de l'Insecty parc afin de compléter l'offre de jeux pour enfants permettant une adaptation aux différents publics et notamment aux plus jeunes enfants (moins de 3 ans), ainsi que pour compléter également l'offre de jeux du parc Jules Verne, il est nécessaire de lancer une consultation pour l'acquisition de ces différents jeux,

Vu la consultation des entreprises conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Vu l'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 22 octobre 2024 considérant que la seule offre reçue est une offre irrégulière car elle ne respecte pas les exigences formulées dans le cahier des charges,

DECIDE:

Article 1er : La procédure du marché à procédure adaptée n°242 529 concernant l'aménagement d'aires de jeux pour enfants en complément d'aires de jeux existantes à l'intérieur de l'Insecty parc et du parc Jules Verne est classée sans suite pour cause d'infructuosité.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 14 novembre 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

